Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0033-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Subventions sportives à verser au titre de l'exercice 2026

N° BC_2026_0033

Séance du : 3 mars 2026

Convocation du : 25 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :
Jean-Paul BOSLAND

***

Vu les statuts d'Annemasse Agglo, modifiés en date du 06 novembre 2013 en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires, Annemasse Agglo est compétente pour le *« soutien financier aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre »,*

Sont concernées les associations Annemasse Natation, Trisalève, Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc « CKAMB », Exocet Léman et Annemasse Sports Handicap.

Vu la compétence d'Annemasse Agglo en matière de soutien financier *« dans le cadre de convention d'objectifs, aux associations reconnues d'intérêts pour l'agglomération au regard de l'importance du projet sportif à l'échelle de l'agglomération et dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline »,*

Sont concernés par ces statuts, les associations Badminton Annemasse Agglo «B2A» et LISA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu les demandes de subventions des sept clubs sportifs d'intérêt communautaire instruites par les services,

Vu l'analyse des demandes sur la base d'un système de critères de la saison sportive N-1 : nombres de licenciés, de jeunes et d'entraîneurs diplômés, frais de formation, de déplacement et de compétitions,

Il est proposé la répartition suivante pour un montant total de subventions de **85 185 €** à allouer en 2026 :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0033-DE

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : INSTRUCTION TECHNIQUE, CRITÈRES ET ARBITRAGE	SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI CONVENTION D'OBJECTIFS	SUBVENTION PROPOSÉE EN 2026	SUBVENTION 2025
ANNEMASSE NATATION	31 522 €	14 000 €	**45 522 €**	44 837 €
BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)	8 194 €	14 000 €	**22 194 €**	23 217 €
TRISALÈVE	4 523 €		**4 523 €**	4 694 €
EXOCET LÉMAN	2 285 €		**2 285 €**	2 506 €
ANNEMASSE SPORTS HANDICAP	6 500 €		**6 500 €**	6 000 €
CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT BLANC	2 161 €		**2 161 €**	2 305 €
LISA – LÉMAN INTER SPORTS ADAPTÉS	2 000 €		**2 000 €**	2 000 €
TOTAL	57 185 €	28 000 €	**85 185 €**	85 559 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2026 dans le cadre de cette délibération, conformément au vote du Budget Primitif 2026, gestionnaire SP, antenne OSP7, article 6574,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 45 522 € au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 22 194 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 523 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 285 € au profit de l'association Exocet Léman pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 6 500 € au profit de l'association Annemasse Sports Handicap pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 161 € au profit de l'association Canoé Kayak Annemasse Mont-Blanc pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2026,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2026, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0033-DE

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON
Date de signature : 05/03/2026
Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 05/03/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.